

Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun

Eric Voundi, Philippes Mbevo Fendoung and Patrick Essigue Emossi

Volume 19, Number 1, March 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1065409ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Voundi, E., Mbevo Fendoung, P. & Essigue Emossi, P. (2019). Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun. *VertigO*, 19(1).

Article abstract

East region of Cameroon concentrates the large share of proven and potential mineral resources of the country. It is currently the main focus of mining especially in the town of Bétaré-Oya. This activity has increased since 2007 with the "Operation Safeguard gold" launched by the ministry of Mines in preparation of the impoundment hydroelectric dam at Lom Pangar. However, the environmental changes that the mining activities induce question the long-term development prospects of the localities and raise many problems. This study is based on an empirical approach. It analyzes the environmental changes induced by extractive activities in Bétaré-Oya in order to assess environmental justice issues. It emerges that these issues locally formulated the taking into account, beyond the material and financial compensations, the collective identity of impacted communities, their relations of attachment to the territory, their needs/concerns, their culture, their territorial rights and their right to a decent life consistent with their values and beliefs. The participation of these communities in decision-making is then necessary to properly articulate the sustainability of environmental changes brought, preserving links between nature and cultural heritage, and support communities in their legitimate aspirations for prosperity.



Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à Bétaré-Oya, Est-Cameroun

Eric Voundi, Philippes Mbevo Fendoung et Patrick Essigue Emissi

Introduction

- 1 L'Est Cameroun est une merveille géologique (IRGM, 2008). La diversité des ressources minières qu'elle regorge alimente les convoitises des compagnies minières internationales et locales (Tchindjang et al., 2015). Dans le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), le gouvernement camerounais fait de l'exploitation des ressources minières, l'un des piliers du décollage économique du pays et de l'atteinte de l'émergence en 2035 (Investir au Cameroun, 2016 ; MINEPAT, 2009). Depuis lors, la région de l'Est, particulièrement la commune de Bétaré-Oya, connaît une forte dynamique extractive. L'exploitation minière y a été amplifiée par l'opération « sauvegarde de l'or » lancée en octobre 2007 par le ministère des Mines en prévision à la mise en eau du barrage hydroélectrique de Lom-Pangar. Cependant, les activités minières impulsent de profondes mutations socio-environnementales. La déforestation s'ajoute à la détérioration du réseau hydrographique. Sur le plan social, la manne aurifère a entraîné une ruée de personnes venues d'horizons divers et un boom démographique. Entre autres, les problèmes d'emploi et d'insécurité se posent et s'additionnent aux difficultés d'accès à l'eau potable et à la problématique d'accaparement des terres agricoles. L'implication des entreprises minières dans le développement local est peu visible et les externalités écologiques de leurs activités questionnent les perspectives d'émancipation socio-économique à long terme des communautés locales. Comment ces dernières perçoivent-elles ces bouleversements ? Ont-elles été associées à la décision d'extraction sur leur territoire ? Si oui, quelles sont les clauses sur les réparations, les compensations,

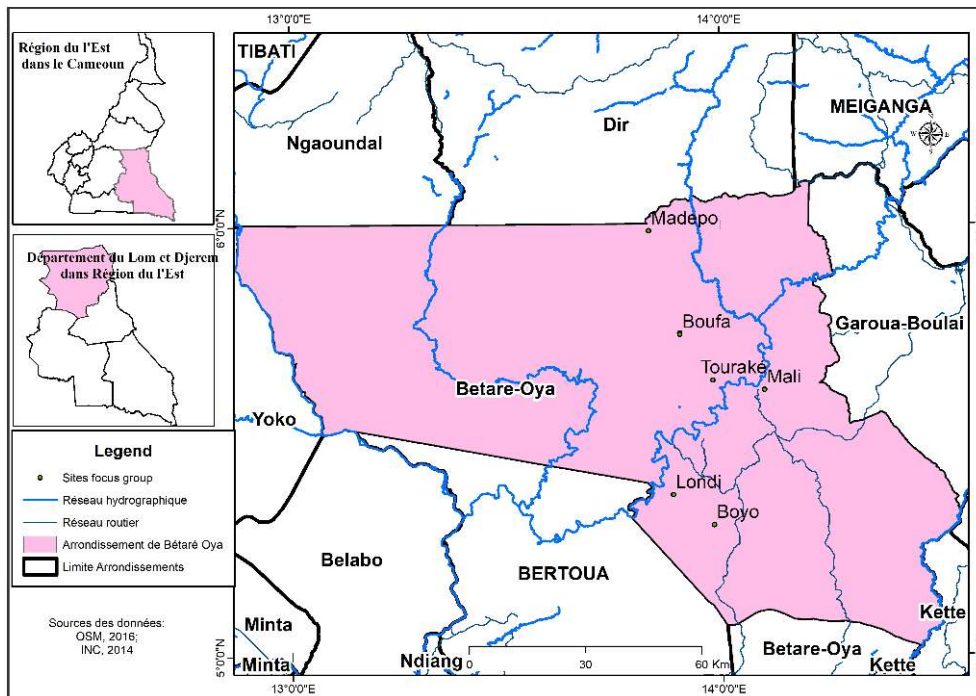
la restauration de la nature, l'accompagnement social des communautés, etc.? Les impacts de l'exploitation minière convoquent la justice environnementale (Séguin et Aparicio, 2013 ; Larrère, 2009 ; Musset, 2009 ; Blanchon et al., 2009) concernant l'équilibre des écosystèmes en rapport avec les communautés locales dont les moyens et ressources de subsistance sont altérés. Les enjeux de gouvernance (CEA, 2018) qui en découlent interrogent les choix politiques et les modalités de participation/implication des acteurs territoriaux dans la gestion des ressources minières (Niang, 2015). Cette étude analyse les mutations socio-environnementales induites par l'exploitation artisanale de l'or à Bétaré-Oya. Elle postule que l'exploitation minière implique des conséquences néfastes sur l'environnement naturel, marginalise les communautés locales et empiète sur leurs moyens d'existence. Le paradoxe entre l'intensification des activités minières et les besoins socio-économiques des communautés riveraines réactualise le débat de la contribution des ressources naturelles au développement local et durable. La complexité de la question de justice/injustice environnementale (Roussel, 2009) qui se pose impose d'envisager la réflexion, dans le cadre de cette étude, sous une approche holistique avec toute la chaîne d'acteurs, les incidences de l'extractivisme, les revendications et les particularismes des communautés locales.

Méthodes et outils

Site d'étude

- 2 La commune de Bétaré-Oya (figure 1) est située dans la région administrative de l'Est Cameroun, précisément au nord du département du Lom et Djerem (12°97' - 14° 58' de longitude Est et 5°06' – 6°04' de latitude nord). Elle couvre une superficie d'environ 14.751 km² (FEICOM, 2013). Son relief est vallonné. Le nord et le sud-est sont dominés par un haut plateau avec des sommets variant entre 700 et 900 m, tandis que la partie sud est moins encaissée et est plutôt une zone de basses terres avec des altitudes ne dépassant pas 650 m et présentant par endroits des vallées plates.

Figure 1. Carte de localisation de la commune de Bétaré-Oya.



Localisation géographique et présentation administrative de la commune de Bétaré-Oya / geographical location and administrative presentation of the municipality of Bétaré-Oya.

- 3 La commune est drainée par un réseau hydrographique très dense et fait partie du Bassin versant de la Sanaga. Les principaux cours d'eau sont le Lom et le Pangar autour desquels se tresse un important réseau de rivières dont certaines aussi importantes comme *Mba*, *Mali*, *Mbal*, *Kpawara*... Les conditions morphologiques du milieu influencent l'hydrographie. La quasi-totalité des cours d'eau s'écoule dans la direction nord-sud. C'est suivant le linéaire de ces rivières que se concentre l'exploitation semi-mécanisée et artisanale de l'or.
- 4 Les sols sont ferrallitiques à faciès rouge, parfois ocre à jaune, peu épais et caillouteux. Par endroits, ils sont graveleux ou latéritiques. Dans les talwegs, notamment à la lisière des cours d'eau, l'on rencontre des sols hydromorphes qui alternent avec des gisements de sable, de latérite ou de pierres exploitables pour les travaux de constructions diverses. Dans l'ensemble, la structure pédologique de la commune repose sur des roches métamorphiques (schistes, gneiss, orthogneiss, granites et migmatites, riches en kaolinite, goethite, gibbsite et quartz). On note aussi la présence d'amphibolites et de diorites. C'est un plateau précambrien appartenant à la série Mbalmayo-Bengbis (Gartlan, 1989). Pour certains mineurs rencontrés, la présence du quartz est un indicateur/indice sérieux de la présence de l'or en un lieu donné.
- 5 La végétation trahit la présence d'un écotone marquant la transition entre la forêt équatoriale humide des régions du Centre, du Sud et de l'Est Cameroun avec la savane arbustive de l'Adamaoua. Le couvert alterne des îlots de forêts-galerie notamment le long des cours d'eau et une savane périforestière parsemée d'arbustes relativement denses et par endroits d'origine anthropique.
- 6 La commune compte une population estimée à environ 41 173 habitants (FEICOM, 2013) répartie dans 59 villages. Ces villages sont regroupés en 3 cantons : Laï, Yayoué et Bitom.

L'environnement économique s'organise autour des activités extractives (or, sable, pierres précieuses). En effet, Bétaré-Oya est l'épicentre de l'exploitation minière dans la région de l'Est. Cette exploitation minière s'accompagne aussi de l'exploitation forestière. Loin des sites miniers se déploient l'agriculture familiale de subsistance, la pêche, l'artisanat et le petit commerce dont les acteurs dépendent étroitement des activités minières. Enfin, la chasse artisanale est également très développée.

Collecte des données

- 7 Les enquêtes se sont déroulées dans la région de l'Est Cameroun où se situe la commune de Bétaré-Oya en janvier et juin 2017 et s'inscrivent dans le cadre des recherches doctorales des auteurs. Cinq focus groups ont été conduits dans les villages de Boyo, Mali, Nguégué, Boufa et Modepo pour un effectif cumulé de 152 personnes. L'objectif était de déterminer les attentes et les opinions des populations locales face au développement et aux impacts des activités minières. Le choix de ces villages était lié à la présence de l'exploitation minière. Les participants aux focus groups étaient, pour la plupart, issus de la population locale dont certains artisans miniers. Leur mobilisation a nécessité l'appui des autorités administratives, des chefs traditionnels et de quelques leaders de chantiers. Les échanges se sont focalisés sur les retombées socioéconomiques de l'exploitation minière, le rôle des autorités et les impacts de l'exploitation.
- 8 Une série d'entretiens semi-directifs, vingt et une au total, a également été réalisée avec les autorités locales et agents publics de l'État dont, un fonctionnaire du ministère des Mines, un ingénieur du Cadre d'appui à l'artisanat minier (CAPAM)¹, un médecin, un agent de police, un agent de gendarmerie, un enseignant. Des entretiens ont également été conduits avec les autorités traditionnelles, un par village, dans les villages Bouli, Ndokayo, Londi, Mboukou, Modepo, Toraké, Boboko, Boyo et Kongolo. Les exploitants miniers, pour la plupart expatriés, ont systématiquement déclinés nos demandes d'entretiens et protocoles d'interview à l'exception d'un cadre d'une entreprise coréenne. D'autres entretiens ont été réalisés respectivement avec deux leaders associatifs locaux et deux travailleuses de sexe. Par ailleurs, nous faisons partie en juin 2015 de l'équipe du projet MINFORCAM² pour lequel des enquêtes avaient été conduites auprès de 99 personnes. Ces enquêtes comprenaient une entrevue auprès d'une autorité administrative et 98 questionnaires auprès des populations locales. L'entretien avec l'autorité administrative de Bétaré-Oya avait abordé, dans sa complexité, les contingences liées à l'exploitation minière dans la commune. En juin 2017, la demande d'entretien avec la même autorité, encore en poste, a buté aux contraintes de disponibilité de sa part. Les échanges informels avec ce dernier ont débouché, dans les grandes lignes, sur les réponses qu'il nous avait données en juin 2015. L'entretien de 2015, plus structuré, a ainsi été retenu pour avoir le point de vue de l'autorité administrative dans le cadre de la présente étude. Les enquêtes se sont opérées sous deux approches. Une approche qualitative évaluant la perception et l'appréciation des populations des activités minières et leurs effets socio-environnementaux, mais aussi la prise en compte de leurs points de vue dans la prise de décision d'exploiter sur leur territoire. Une approche quantitative donnant les statistiques de la déforestation, des titres miniers, l'emploi, l'occupation du sol, etc.
- 9 Les analyses documentaires sur les incidences socio-environnementales de l'exploitation minière, à Bétaré-Oya et ailleurs, ont complété les recherches. Les concepts de justice

environnementale (Séguin et Apparicio, 2013 ; Blanchon et al., 2009) et de responsabilité sociale des entreprises (Battache, 2015) ont été explorés. Le cadre réglementaire régissant les activités minières au Cameroun a été analysé. Entre autres documents, la revue de littérature s'est appuyée sur l'analyse du code minier, le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE)³, l'étude de Tchindjang et al. (2015) dans la commune de Bétaré-Oya qui ravive d'ailleurs la question de justice socio-environnementale dans un contexte où les rapports de force entre parties prenantes dictent l'organisation des activités minières, la carte topographique du Cameroun, la couche numérique du réseau hydrographique du Cameroun (2014), ainsi que celles de toutes les localités du pays et du réseau routier ont été obtenues auprès de l'Institut National de la Cartographie (INC). Enfin, l'image *Google Earth 2015* et trois images *Landsat* (années 1976, 2001 et 2017) de la commune ont été obtenues grâce au projet MINFORCAM.

Outils de traitement des données

- 10 Les données d'enquêtes ont été saisies et codifiées sous *Excel 2007*. Un traitement statistique sous *Excel* a permis la production des tableaux et graphiques et un traitement cartographique sous environnement *arcgis 10.2.2* et *Erdas Imagine 2014* a permis de spatialiser des activités minières et d'effectuer les calculs statistiques des thèmes d'occupation du sol.

Résultats

Historique et acteurs de l'exploitation minière dans la commune de Bétaré-Oya

- 11 S'il est difficile de dater de façon fiable le début de l'exploitation minière dans la commune de Bétaré-Oya, celle-ci a pris de l'importance au milieu des années 2000 (avec l'opération « sauvegarde de l'or » de 2007) impliquant de profondes mutations socio-environnementales. En effet, 2005 a été l'année d'amplification de l'exploitation au Cameroun avec la libéralisation du secteur. La mise en application de la loi n° 001-2001 du 16 avril portant code minier du Cameroun a ouvert le secteur à de nouveaux acteurs, principalement des entreprises asiatiques. Aussi, le Cameroun a accueilli entre 2004 et 2005 les exploitants miniers chassés du Ghana. À Bétaré-Oya, les études conduites par l'Institut de recherche géologique et minière (IRGM) depuis les années 1960 et confirmées en 2001 et 2008 ont relevé les indices d'or les plus importants du pays. Toutefois, d'autres substances minérales telles le diamant et les pierres précieuses y sont également révélés. L'opération sauvegarde de l'or lancée par le ministère des Mines a alors donné lieu à l'explosion de l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya. En prévision à la mise en eau du barrage hydroélectrique de Lom-Pangar⁴, l'étude d'impact environnemental et social (EDC, 2011) prévoyait une submersion des terres au sud de la commune par le lac de retenue du barrage. Il fallait donc exploiter l'or alluvionnaire dans ce périmètre avant cette échéance. Des permis d'exploitation artisanale ont été délivrés à des entreprises semi-mécanisées coréennes, chinoises et camerounaises (Tableau 2).

Tableau 2. Les entreprises minières exerçant à Bétaré-Oya.

Dénomination	Nationalité	Année d'installation	Effectif Employés	
			Total	Locaux
Cameroon and Korea Mining (C & K Mining)	Joint-venture Cameroun-Coréenne	2008	42	02
AK Mining		2009	38	04
LongSheng	Chinoise	2011	17	
SOMEK IMPERIAL Mining		2011	23	02
Cameroon Mining Corporation S.A. (CAMINCO)	Joint-venture Cameroun-Afrique du Sud-Danmark	2010	31	05
LOCAMAT	Camerounaise	2010	19	07
BOCOM Petroleum		2012	15	04
CAPAM Holding		2005	11	02
TOTAL			196	26

L'exploitation minière semi-mécanisée est réalisée en majorité par les entreprises asiatiques qui disposent des équipements nécessaires. Ce nombre considérable d'entreprises semi-mécanisées n'a pas eu un impact important sur l'emploi local.

- 12 Le caractère hâtif de l'opération « sauvegarde » a eu pour effet domino une démultiplication des exploitants miniers favorisée par des pratiques illégales des opérateurs. Un fonctionnaire du ministère des Mines indique que :
- « L'opération sauvegarde de l'or a eu des effets pervers à Bétaré-Oya et même au-delà, pour avoir instaurer l'anarchie dans l'exploitation minière au Cameroun. Les Camerounais ont acquis des autorisations artisanales semi-mécanisées et sont allés les vendre aux Chinois, Coréens et Indiens dans les marchés internationaux ; ce qui est totalement illégal. Mais, la hiérarchie a laissé faire et nous qui sommes sur le terrain nous ne pouvions rien [...] » (Entretien, janvier 2017, B4).
- 13 Selon un Agent du Cadre d'appui à l'artisanat minier, huit entreprises sont légalement reconnues et les autres sous-traitent avec les entreprises détentrices des autorisations d'exploitation artisanale semi-mécanisées. Il s'agit, entre autres, de *Peace Mining*, *Lu et Lang*, *Hong Kong*, *Metallicon* et la Société camerounaise d'exploitation minière (SCEM). De même, le CAPAM travaille en collaboration avec une vingtaine de Groupements d'intérêts communs (GIC) du secteur minier opérant localement. On dénombre au total, 41 sites miniers détenus par des opérateurs différents (Tchindjang et al., 2015 ; Entretien, janvier 2017, B4).

- 14 Les populations locales et celles venues d'ailleurs, notamment les réfugiés centrafricains réalisent essentiellement l'exploitation artisanale. L'accès à celle-ci est libre et incontrôlé par les autorités. Toutefois, elle se déroule en marge de l'article 22 (1) du code minier qui prévoit la détention d'une carte d'artisan minier délivré par le ministère des Mines. Les activités se concentrent à l'intérieur des excavations laissées par les bulldozers des entreprises semi-mécanisées.
- 15 Depuis le 11 décembre 2017, le ministère des Mines a annoncé la suspension de la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale dans le but de dénombrer les entreprises présentes sur le terrain. Pareille décision avait déjà été prise en 2014 par le même ministère dans l'objectif de mettre de l'ordre dans l'exploitation minière artisanale à l'Est Cameroun et plus particulièrement dans la commune de Bétaré-Oya. Puis, cette initiative a été élargie le 31 août 2018 à l'ensemble du pays. Et dans le cadre des défis du Cameroun relatifs à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), les ministres des Finances et des Mines, en synergie d'action, se donnent « jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour divulguer les propriétaires réels des entreprises extractives » (S.A, 2018). Toutefois, l'exploitation semi-mécanisée de l'or à Bétaré-Oya implique déjà des mutations écologiques et socio-économiques diverses.

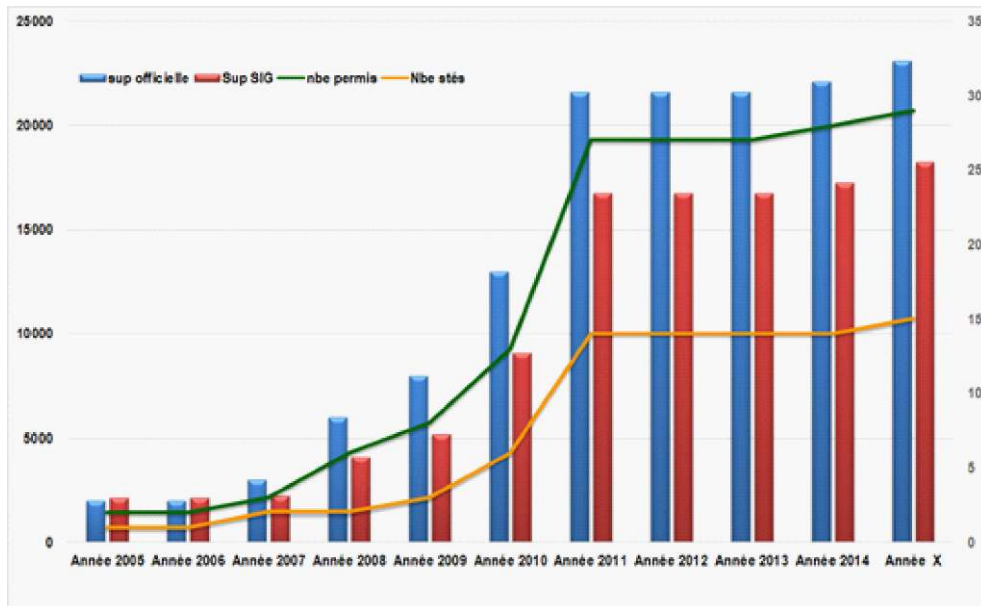
Mutations écologiques liées à l'exploitation minière à Bétaré-Oya

- 16 Les mutations écologiques induites par l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya sont nombreuses. Elles sont le fait des techniques intensives des exploitants et des externalités qu'elles impliquent sur le milieu naturel. Ces mutations concernent principalement la végétation, la structure pédologique et l'hydrographie.

Dynamiques de la végétation et de l'occupation du sol liées à l'exploitation minière

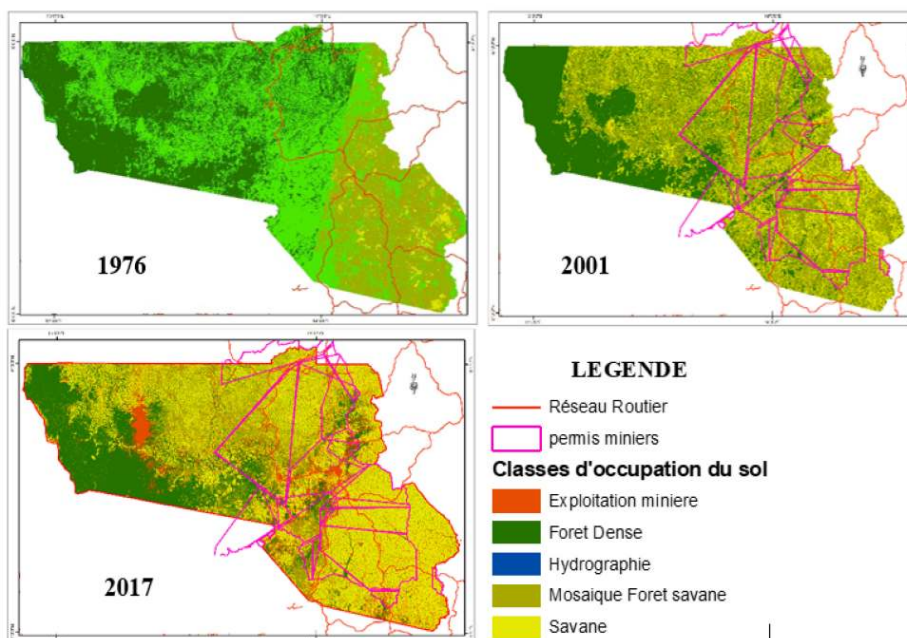
- 17 Une analyse croisée de la carte des aires protégées et de la carte minière laisse apparaître des chevauchements. La présence de ressources minières dans le sous-sol des forêts⁵ pose la préoccupation du compromis entre conservation et exploitation minière. Le gouvernement a ainsi ordonné en 2013 la réalisation d'une Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le secteur minier afin de juguler le problème de l'exploitation minière au Cameroun.
- 18 En terme de végétation, celle de Bétaré-Oya est composée de la forêt ombrophile au sud de la commune et d'une mosaïque forêt-savane au nord. Entre ces deux grands ensembles, on retrouve des forêts semi-décidues à Césalpiniacées, des forêts secondaires, des forêts-galeries, des forêts marécageuses, et des savanes herbeuses, arborées et boisées (Letouzey, 1985). Une analyse diachronique de l'occupation du sol dans la commune de Bétaré-Oya laisse apparaître une forte dégradation des ressources forestières liée à l'intensification de l'exploitation minière (Figure 2) et à l'érosion de la biodiversité. Les paysages sont transformés et présentent une hétérogénéité physiologique. Le couvert végétal laisse place à une succession d'excavations et de monticules de terre dans les sites miniers abandonnés.

Figure 2. Évolution des permis miniers dans le Lom et Djérem depuis 2005.



- 19 L'évolution du nombre d'autorisations d'exploitation artisanale de l'or est croissante depuis 2005. À l'échelle communale, on dénombre en 2017, une dizaine d'entreprises minières semi-mécanisées. Le nombre d'autorisations est passé d'une autorisation en 2003 à une quinzaine en 2017 pour une superficie cumulée d'environ 686 312 ha. L'essor de l'exploitation de l'or a continuellement modifié la carte d'occupation du sol de la commune (Figure 3). La déforestation induite par l'exploitation minière s'est opérée au bénéfice d'une végétation savaniques qui colonise systématiquement les sites miniers abandonnés sans réhabilitation.

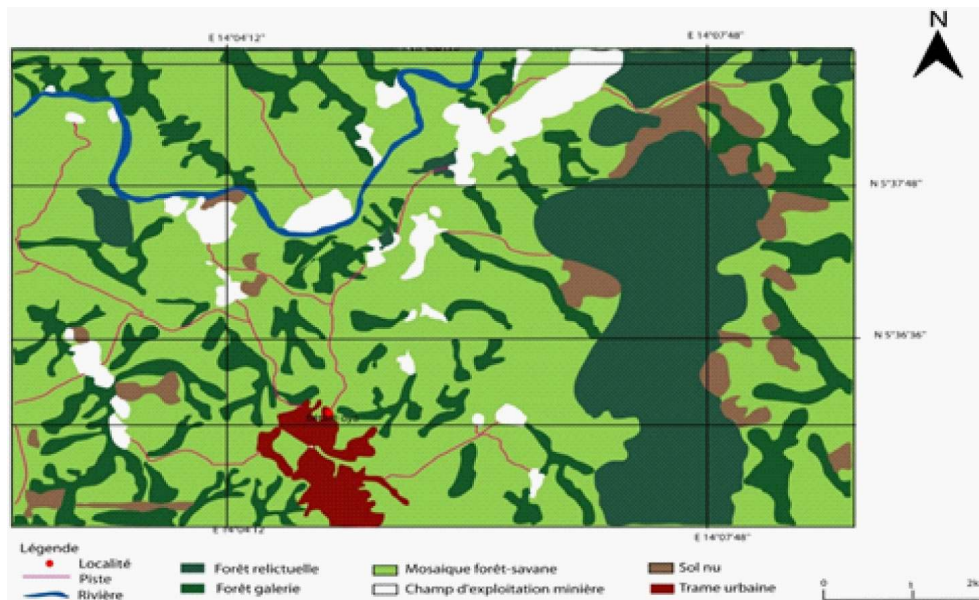
Figure 3. Évolution de l'occupation du sol dans la commune de Bétaré-Oya entre 1976 et 2017.



Synthèse des thèmes d'occupation du sol dans la commune de Bétaré-Oya et accentuation de la dynamique extractive liée à l'opération « sauvegarde de l'or ».

- 20 La commune a connu une forte anthropisation à partir des années 2000 avec l'arrivée des premiers migrants-orpailleurs au parfum de l'information de libéralisation future par le gouvernement du secteur minier au Cameroun. Cette libéralisation interviendra finalement en 2003. Dès 2007, l'extractivisme est donc venu s'ajouter aux formes préexistantes d'occupation de sols (agriculture, habitations) pour accentuer, avec la multiplication des permis miniers, la dégradation des écosystèmes naturels à Bétaré-Oya (figure 4).

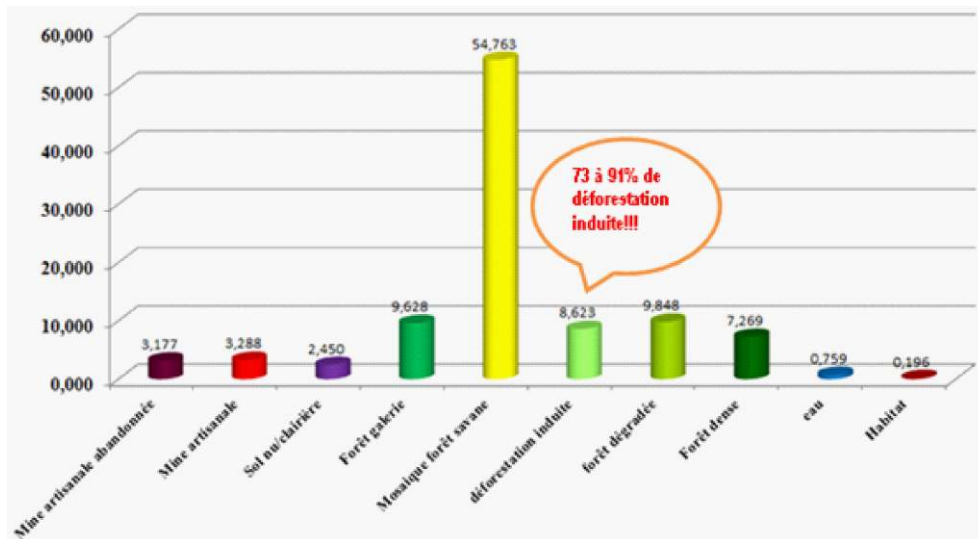
Figure 4. Occupation du sol autour de la ville de Bétaré Oya en 2017.



Maillage de la ville de Bétaré-Oya par les activités extractives et déforestation.

- 21 Au-delà de la trame urbaine, on observe : une forêt-galerie, la mosaïque forêt-savane et les sols nus, mais aussi des sites miniers abandonnés. L'exploitation semi-mécanisée de l'or alluvionnaire participe de l'atomisation du couvert végétal et de l'accentuation de la savanisation. Elle laisse place à des portions de forêts résiduelles. Sur l'ensemble de la commune, entre 2005 et 2017, la déforestation s'est accrue d'environ 9 %. L'exploitation minière représente près de 90 % de cette dynamique. Le reste est le fait de l'agriculture familiale et dans une moindre mesure de la croissance de l'habitat. La savane a considérablement augmenté. Elle est passée de 36 % en 1976 à presque 55 % de la surface totale de la commune en 2017. À l'opposé, la forêt dense et la mosaïque forêt-savane ont régressé passant respectivement de 31 % et 28 % à 22 % et 18 % entre les deux dates.

Figure 5. Proportions des thèmes d'occupation du sol dans la commune de Bétaré-Oya en 2017.



Calculs des statistiques à partir d'un Système d'Information Géographique (Arcgis 10.2.2) et proportion des thèmes d'occupation du sol dans la commune de Bétaré-Oya.

- 22 Le développement de l'exploitation de l'or s'est notamment opéré au détriment des activités agricoles par le double phénomène d'accaparement des terres et de destruction des récoltes. Les plaintes sont récurrentes dans tous les villages miniers et expriment le plus souvent le manque de concertation avec les populations avant le début de l'exploitation minière. Ces accaparements du foncier agricole entraînent, pour la plupart des villageois, des mutations d'emplois.

Dynamique pédologique liée à l'exploitation minière

- 23 L'extraction semi-mécanisée de l'or entraîne un bouleversement de la structure pédologique sur sites en exploitation. L'abandon systématique des anciens puits miniers, par les exploitants, sans réhabilitation⁶ est l'un des traits caractéristiques des activités minières à Bétaré-Oya (figure 6).

Figure 6. Dégradation de la structure pédologique par les activités minières.

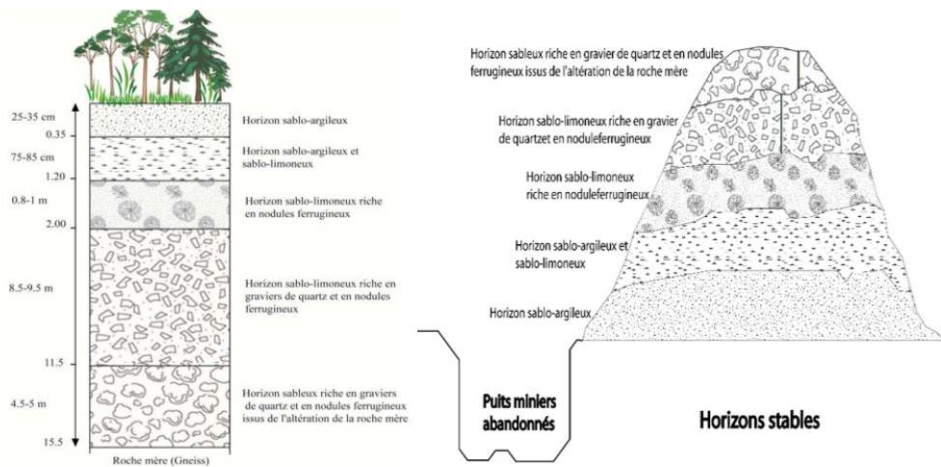


Puits miniers abandonnés par les entreprises semi-mécanisée mais exploité par les populations riveraines et, puits miniers abandonné sans réhabilitation.

Credits : Voundi, 2015.

- 24 À l'intérieur des excavations laissées par les entreprises semi-mécanisées, les orpailleurs artisanaux opèrent avec un outillage sommaire et sans mesures de protection. On y rencontre des jeunes en âge scolaire, des femmes et des hommes adultes. Ces puits abandonnés sans restauration constituent des zones à risques pour le bétail et les populations. On y dénombre par dizaine des bœufs qui s'y noient chaque année en saisons de pluies (Entretien, juin 2015, B1).
- 25 Dans les sites miniers, la succession des monticules de terre donne à observer une inversion des horizons du sol sur une profondeur variant de 10 à 15 m (figure 7). À l'échelle de la commune c'est une superficie d'environ 481 ha⁷, ayant déjà accueilli l'exploitation de l'or, qui est concernée. L'inversion des horizons du sol par l'extraction minière ramène en surface, des couches profondes riches en sables et graviers, mais dépourvues de matières organiques. Ces domaines ne peuvent plus ainsi faire l'objet d'une exploitation agricole par les villageois.

Figure 7. Profil de sols stable et dégradé par l'exploitation minière à Bétaré-Oya.



Dégradation de la structure pédologique par la dynamique extractive dans la commune de Bétaré-Oya.

- 26 La non-réhabilitation des sites miniers par les entreprises laisse s'étendre des paysages chaotiques et hostiles à toute mise en valeur par les populations locales. Après un certain temps, s'y développe généralement une végétation herbacée marquant l'extension de la savane sur des sites autrefois occupés par les forêts-galeries.

Déstructuration hydrographique liée à l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya

- 27 L'exploitation de l'or dans la commune de Bétaré-Oya est essentiellement alluvionnaire. Elle se concentre sur le linéaire des cours d'eau (vallée alluviale ou lit majeur). D'abord, leurs tracés sont déstabilisés par de multiples excavations creusées dans les lits mineurs et majeurs. Ensuite, par canalisation, les chenaux de ces cours d'eau sont détournés pour alimenter en eau les points de lavage du minerai extrait. Enfin, ces cours d'eau deviennent des déversoirs des eaux usées issues de l'entretien des moteurs des engins et du lavage des minerais (figure 8). L'utilisation généralisée du mercure pour le lavage de l'or indique que ces cours d'eau sont aussi des réceptacles de la pollution aux métaux lourds.

Figure 8. Dégradation hydrographique et hydrologique par l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya.



À gauche, canalisation et détournement du lit de la rivière Ékali et à droite déversement dans le cours du Lom des déchets issus du lavage de minerais.

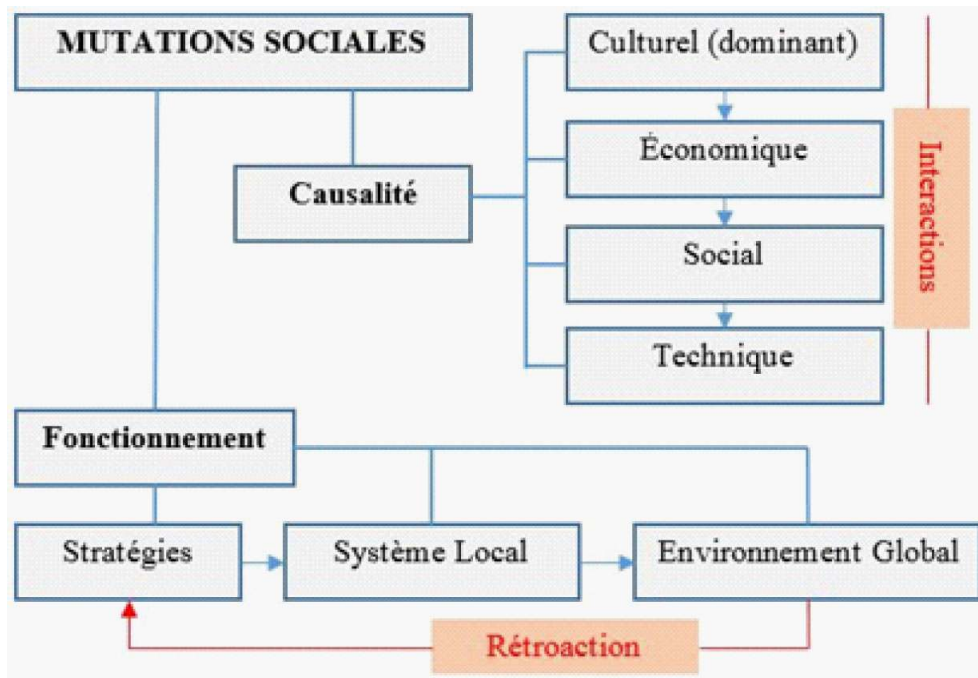
Mbevo, 2015.

- 28 La déstructuration du réseau hydrographique s'accompagne donc également de la dégradation de la qualité des eaux. Elle pose le problème de l'alimentation en eau de boisson des villages riverains. Au-delà, ces rivières sont le lieu de pêche artisanale, une activité à partir de laquelle de nombreux villageois tirent leurs revenus. Dès lors, les externalités de l'exploitation de l'or affectent directement le contexte socio-économique local.

Exploitation de l'or et mutations socio-économiques dans la commune de Bétaré-Oya

- 29 De façon holistique, les effets écologiques de l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya déteignent sur le contexte socio-économique de la commune. Ils construisent un cercle vicieux qui met en tenaille les populations riveraines des sites miniers. De la « ruée vers l'or » observée à Bétaré-Oya et l'explosion démographique qui l'a accompagnée au milieu des années 2000, aux contestations des riverains face aux accaparements fonciers, à la dégradation des cours d'eau, aux accidents dans les sites miniers non réhabilités..., les mutations sociales (figure 9) et économiques liées à l'exploitation de l'or sont plurielles dans la commune.

Figure 9. Schéma systémique du changement social.



L'exploitation de l'or implique un bouleversement du contexte socio-environnemental qui préside à des mutations sociales profondes : cadres culturels, économiques, techniques etc. Elle impose aux acteurs, la définition de stratégies nouvelles qui induisent la réorganisation du système local et de l'environnement global.

- 30 Quatre déterminants socio-économiques ont été analysés. Il s'agit de l'évolution démographique, les mutations sociales induites, les mutations économiques liées à l'emploi et la perception par les parties prenantes de l'exploitation minières et impacts.

Dynamique démographique et mutations sociales liées à l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya

- 31 L'exploitation de l'or s'est accompagnée, comme ailleurs, d'une forte immigration de populations venues de divers horizons (Entretien, janvier 2017, B3). Historiquement, le développement de Bétaré-Oya s'est fait à la suite de vagues migratoires de groupes venus principalement de la République Centrafricaine (RCA) — les Baya — et de guerres tribales ayant opposé ces groupes à la conquête des Foulbés venus de la partie nord Cameroun. Aujourd'hui, les groupes ethniques locaux sont constitués des Baya, des Vûtés, des Mboum, des Bororos, des Foulbés et des Haoussas. L'essor de l'exploitation de l'or a attiré des milliers de populations venues d'ailleurs pour profiter de la « manne » minière. Elles viennent de la région de l'Est, mais aussi des autres régions du Cameroun, des pays voisins et d'autres continents notamment l'Asie. Pour les pays voisins, les populations africaines sont par ordre d'importance représentées par : les Centrafricains, les Maliens, les Nigériens et quelques Tchadiens. Les populations locales ne s'opposent pas à leurs activités. Les réfugiés centrafricains, fuyant l'insécurité dans leur pays, bénéficient particulièrement de la compassion des populations et autorités locales. Elles trouvent que l'activité d'orpaillage leur procure des moyens de subsistance (Entretien, juin 2017, AsB). En ce qui concerne les autres continents, ce sont les asiatiques, propriétaires de l'essentiel des petites entreprises minières qui opèrent dans la commune de Bétaré-Oya viennent

principalement de la Chine et la Corée du Sud. À côté de ces Asiatiques, on rencontre également des Italiens et des Grecques (Entretien, janvier 2017, B4). En 2011, la population de la commune était évaluée à environ 41 173 (FEICOM, 2013 ; PNDP, 2011 ; BUCREP, 2010). Les projections de l'Institut national de la statistique (INS) en 2017 estiment cette population à 53 882 habitants soit une augmentation de 24,64 % (12 709 habitants) sur 10 ans.

- 32 Le développement de l'exploitation de l'or s'est toutefois peu accompagné du développement social de la commune et des communautés riveraines⁸. Au contraire, les cours d'eau par exemple, parce que défigurés, détournés et pollués sont impropres aux usages humains (eau de cuisson, baignade, etc.) Les populations sans alternatives utilisent ces eaux, ce qui les expose aux maladies cutanées et hydriques (Entretien, janvier 2017, B5 ; Focus group, janvier 2017, village Nguégué). La pêche, une importante source de protéines pour les communautés rurales, est aussi de plus en plus difficile à réaliser dans ces cours d'eau. Les infrastructures sociales (forage, école, hôpital, marché...) construites par les entreprises minières sont quasi inexistantes. Les mesures de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) contenues dans les contrats miniers ne se concrétisent pas toujours sur le terrain. Les puits miniers abandonnés sont source d'insécurité pour les populations notamment les éleveurs. En période de pluies, les puits se remplissent d'eau et provoquent des décès par noyades⁹ de personnes et de bêtes (Entretiens, juin 2015, B1 ; janvier 2017, NB, B2, B3 et B4 ; juin 2017, ByB et AsB1). Au village Modepo qui abrite une grande communauté d'éleveurs venus de la Région de l'Adamaoua, un éleveur témoigne « *Nous perdons des bœufs [...]. J'ai perdu deux petits il n'y a pas longtemps à Bakassi¹⁰, j'ai failli moi-même mourir pour les sauver* » (Focus group, juin 2017, village Modepo). Aussi, les revenus financiers substantiels que procure l'exploitation de l'or constituent un facteur de désertion scolaire. Les responsables scolaires signalent la désertion de 47 élèves du lycée de la place pendant le premier trimestre 2016 (Entretien, janvier 2017, B6). De plus en plus de jeunes filles ont fait le choix d'être des travailleuses du sexe. D'ailleurs, l'essor des activités minières amène de nombreuses travailleuses du sexe à Bétaré-Oya. Selon les autorités locales, des travailleuses du sexe venant de grandes villes comme Yaoundé, Douala, Bertoua... se sont installées à Bétaré-Oya (Entretiens, juin 2015 et janvier 2017, B2). Elles ciblent la clientèle constituée de cadres, notamment asiatiques, des entreprises minières, mais également d'hommes d'affaires qui opèrent dans le sillage des activités minières. Une travailleuse du sexe témoigne :

« les Chinois sont de bons clients [...]. On les aide à déstresser après des journées pénibles ; vous voyez que notre rôle est important. En plus, ils payent bien, quatre à cinq fois plus qu'à Yaoundé. D'ailleurs, voyez, mes deux copines m'ont rejoint il y a plus d'un mois, elles n'envisagent même plus, pour le moment, rentrer à Yaoundé où elles travaillent à Mini-ferme¹¹ depuis près de dix ans » (Entretien, juin 2017, B7a).

- 33 Cependant, il est assez difficile de donner des statistiques fiables de ce type de migrations à Bétaré-Oya et spécifiquement celles liées à l'exploitation de l'or.
- 34 L'exploitation de l'or semble également attiser le banditisme et installer un contexte d'insécurité permanente. Les responsables de la police et de la gendarmerie indiquaient un nombre cumulé de 22 cas d'agressions signalés entre le 11 décembre 2014 et le 3 février 2015. Entre juin, février 2016 et janvier 2017, 9 cas d'agressions à main armée ont été enregistrés, dont 6 dans les bases-vie de 5 entreprises minières. On note l'utilisation d'armes lourdes dans l'un des braquages qui s'est soldé par la mort d'un gardien de nuit. Un Agent de la gendarmerie témoigne : « *les forces de l'ordre sont en permanence dans le qui-*

vive. Les gangs sont régulièrement neutralisés, mais d'autres apparaissent attirés par l'or » (Entretien, janvier 2017, B3).

Les mutations économiques et d'emplois liés à l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya

- 35 Les activités minières ont supplanté et relégué en arrière-plan les activités traditionnelles qui ont longtemps soutenu l'économie locale. Dans les villages miniers, les populations riveraines ont quasiment abandonné les activités agricoles et la chasse artisanale pour se concentrer à l'orpaillage qui procure des revenus financiers substantiels (Focus group, janvier 2017, village Nguégué). Il faut souligner que le phénomène d'accaparement des terres agricoles par l'exploitation minière a contraint 38,7 % de riverains enquêtés à changer d'activité. Ils sont devenus pour 82,13 % des orpailleurs artisanaux. 11,87 % ont migré vers un nouvel espace pour continuer l'agriculture tandis que 7,23 % se sont lancés dans le petit commerce de proximité.
- 36 Les bassins agricoles qui existent se situent tous dans des localités qui ne font pas l'objet d'exploitation minière. Le manque de produits agricoles créé l'inflation des prix (Entretien, juin 2015, B1). Le petit commerce de produits manufacturés de première nécessité reste très éphémère tandis que la vente de produits électroniques (téléphones, accessoires de musique, téléviseurs, ordinateurs portables, etc.) est en effervescence. Elle s'alimente du circuit et dépend de la dynamique des activités minières. Les prix des produits sont parfois doublés, triplés, voire plus, en comparaison aux objets d'égale valeur à Yaoundé ou Douala. Au-delà, les entreprises minières n'ont pas donné de grandes perspectives d'emplois pour les populations. La main-d'œuvre locale employée par l'ensemble des entreprises minières représente 13,26 % soit 26 personnes sur 196 comptabilisées. Les populations locales sont recrutées dans le gardiennage (56 %), l'entretien du matériel (23 %), mais aussi comme chauffeur (11 %) et conducteur d'engins (10 %).

Perception des mutations induites par l'exploitation de l'or et la question de justice environnementale à Bétaré-Oya

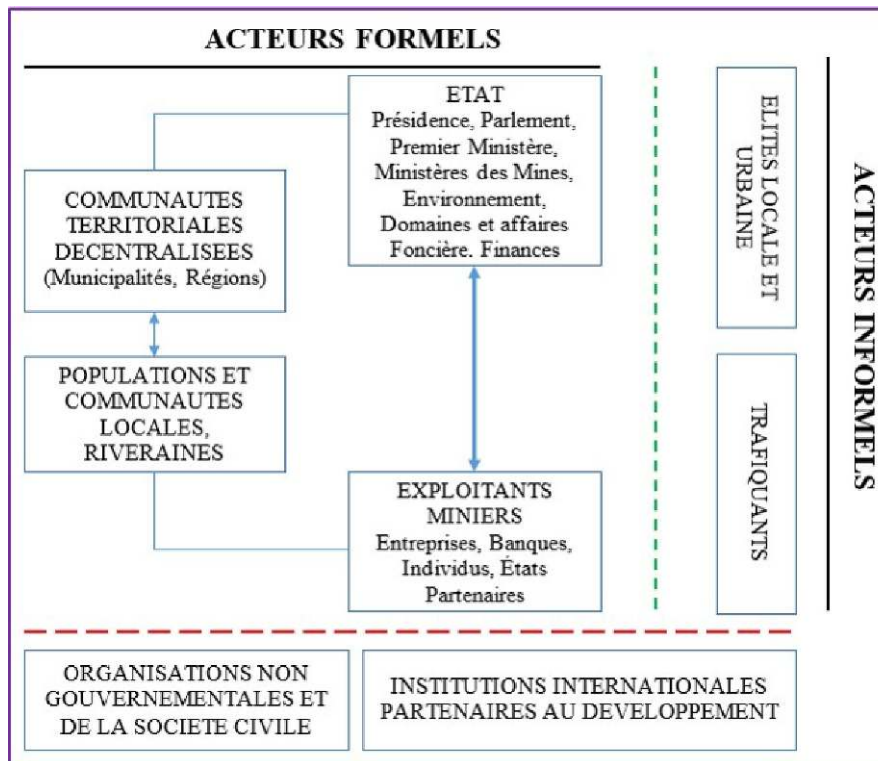
- 37 Trois points de vue se dégagent dans l'appréciation de l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya. D'abord, au-delà des dénonciations informelles, les enquêtes révèlent une forme de passivité des autorités publiques locales qui mettent régulièrement dos à dos les exploitants et les populations riveraines et dont les actions ne contribuent pas toujours à l'instauration d'une justice sociale.
- 38 Ensuite, pour un responsable d'une entreprise minière de la place, la plupart des exploitants miniers respectent leurs cahiers de charges. Ils payent les taxes légalement exigées, versent les compensations prévues auprès des autorités locales et les représentants des communautés riveraines. Les problèmes soulevés par ces dernières n'auraient donc pas la bonne destination. Ce responsable indique :
- « Les gens d'ici doivent reconnaître que nous leur avons donné beaucoup d'argent. S'ils en ont fait mauvais usage, alors ce n'est pas à nous de leur donner tout ce qu'ils n'ont pas pu faire. Ils veulent écoles, hôpitaux, et tout [...], soyez d'accord avec nous que ce n'est pas notre responsabilité. Ils doivent demander ça aux autorités [...] », baissant la voix et se rapprochant de mon oreille, comme pour faire une confidence, il renchérit, « si les autorités avaient bien utilisé cet argent, les populations

auraient tout ce qu'elles nous demandent ; vous êtes d'accord non ? » (Entretien, janvier 2017, EMB).

- 39 Enfin, les populations, en fonction des villages, expriment soit une forme d'impuissance (Focus group, janvier 2017, village Nguégué) face aux décisions gouvernementales, soit elles sont révoltées (Focus group, juin 2017, Modepo) du fait, selon elles, de leur marginalisation et leur position de spectateur dans la dynamique extractive. Le manque d'implication sociale des entreprises minières et la longue liste de méfaits écologiques qu'elles entraînent renforcent le sentiment d'injustice. L'anathème est jeté sur les autorités publiques et les exploitants miniers accusés de complicité de fait dans l'exclusion des communautés riveraines dans le partage des retombées de la manne aurifère. Des dénonciations vont jusqu'aux révélations d'actes de corruption incriminant les autorités et les élites locales (Entretien, juin 2017, AsB2).
- 40 Il reste que l'opération sauvegarde de l'or s'est déployée sans une Étude d'impact environnemental et social (EIES) préalable comme prescrit par l'article 135 (2)¹² du code minier. Elle a conduit à des accaparements fonciers et à des délocalisations des populations sans indemnités prévues par la même loi. Les plaintes des populations ne trouvent pas de solutions auprès des autorités locales. Les rapports de force entre les parties prenantes à l'exploitation minière à Bétaré-Oya (figure 10) sont en défaveur des populations et communautés locales. Ceci renforce les sentiments d'abandon, d'exclusion, de révolte et au final d'injustice. Un chef traditionnel déclare :

« Nous sommes abandonnés à nous-mêmes. Les Chinois arrivent, sans avertir, creusent dans nos champs et même dans les champs en production. Lorsque nous nous plaignons, nos frères camerounais qui parlent à leur place disent qu'ils ont le droit de le faire parce qu'ils disposent des titres valides. Maintes fois nous nous sommes plaints auprès du sous-préfet sans suite. Il arrive, fait semblant de constater les dommages et repart avec les mêmes exploitants qui sont ses amis parce qu'ils ont de l'argent. Nous sommes abandonnés par les autorités et contraints de subir. Il est difficile aujourd'hui de créer un champ sur nos propres terres » (Entretien, juin 2017, ByB).

Figure 10. Parties prenantes dans la gestion minière dans la commune de Bétaré-Oya.



Le secteur de l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya fait intervenir une mosaïque de parties prenantes avec des logiques et intérêts contradictoires. Les acteurs formels sont ceux reconnus par le cadre réglementaire alors que les acteurs informels profitent des défaillances de la gouvernance du secteur miniers et se révèlent plus influant sur le terrain.

- 41 Les parties prenantes à la gestion minière sont nombreuses tant formelles qu'informelles. Leurs relations expriment les rapports de force souvent à l'avantage des acteurs « informels » et les miniers. Les élites, locales et nationales, dictent leurs lois et contrôlent tacitement l'exploitation de l'or à travers les entreprises de façade asiatiques. Un fonctionnaire du ministère des Mines déclare :

« les Asiatiques n'ont pas toujours bafoué les lois. Ils étaient même très regardants dessus. C'est que leurs interprètes camerounais leur ont fait savoir qu'ils perdaient de l'argent pour rien et qu'ils pouvaient travailler avec les hautes personnalités politiques du pays afin de ne plus payer les impôts. Ce qu'ils ont très vite assimilé. Maintenant, ils sont sous la couverture des gros bonnets de la république [...]. Désormais vous arrivez pour un contrôle des activités, le chinois vous tend le téléphone ; au bout du fil c'est une personnalité du pays qui vous demande de dégager. Qu'est-ce que nous pouvons faire ? La même chose se passe avec les entreprises camerounaises » (Entretien, janvier 2017, B4).

- 42 L'irruption de l'élite politique (ministres, directeurs généraux et assimilés, hauts fonctionnaires) et économique (hommes d'affaires, commerçants, etc.) dans l'exploitation minière à Bétaré-Oya témoigne des défaillances du contrôle des acteurs du secteur et de l'anarchie qui y règne. Du point de vue des populations riveraines, deux camps aux intérêts opposés s'affrontent. D'un côté les autorités publiques, locales, les exploitants miniers et de l'autre ; les populations/communautés riveraines face à la force de loi des premiers. Ces multiples plaintes interpellent la gouvernance globale et du secteur minier en particulier aux échelles nationale et locale. Elle questionne la démocratie locale du

point de vue de la revendication des populations quant à leur participation et la prise en compte de leurs points de vue dans le processus décisionnel dans leur territoire.

Discussion

- 43 Découlant des revendications sur les droits civiques des communautés afro-américaines aux États-Unis, les mouvements de justice environnementale se sont émancipés de l'activisme contre l'exposition à la pollution industrielle des communautés afro-américaines et de l'extraction des ressources minières en Amérique latine, Afrique du Sud, Japon... (Hirt et Collignon, 2017 ; Naoufal, 2016) pour intégrer d'autres problématiques socio-environnementales. Dans la commune de Bétaré-Oya, les revendications de justice des communautés et des populations riveraines convoquent le sentiment d'iniquité dans la répartition de la rente minière, la défaillance de démocratie locale en termes de participation à la prise de décision d'exploiter sur leur territoire.
- 44 Aussi, les indemnités, réparations et compensations indiquées dans le code minier suscité (articles 116, 117, 118) ne trouvent pas leur inscription dans la réalité de terrain. Les contenus locaux inscrits dans les cahiers de charge des entreprises ne sont jamais ou peu respectés. Pas d'emploi décent et de formation à de nouveaux métiers pour les jeunes. Les infrastructures sociales relèvent de l'utopie. Aucune forme d'accompagnement des communautés et populations pour s'adapter aux transformations structurelles induites dans leur environnement. La responsabilité sociale des entreprises minières opérant dans la commune de Bétaré-Oya est à réévaluer à l'aune de leurs apports pour le développement local. Ailleurs dans le monde (Suriname, Canada, Afrique du Sud, Australie, Pérou), les compagnies minières comme *Glencore*¹³ ont fait montre d'une certaine responsabilité sociale (World Gold Council, 2014 ; Nyembo Mafuta, 2007). Elles ont démontré le rôle catalyseur des entreprises minières dans le développement local à travers leur implication dans la construction des infrastructures socio-économiques, emplois, assainissement de l'environnement, construction des habitations décentes, la formation à de nouveaux métiers et à la conversion d'emploi des riverains...
- 45 À ces manquements sur la RSE à Bétaré-Oya se doublent des externalités écologiques de leurs activités qui altèrent considérablement les moyens d'existence des communautés rurales et accentuent le sentiment d'injustice. Le besoin de justice prend finalement la coloration de « *l'ensemble du monde vivant dont l'équilibre doit être maintenu et restauré* » (Hirt et Collignon, 2017). L'accaparement des terres agricoles (Hochedez et Le Gall, 2016) par l'exploitation minière est régulier, tout comme la pollution et la dégradation des cours d'eau. Bétaré-Oya est une commune rurale. Les populations tirent l'essentiel des produits alimentaires des écosystèmes de forêt détruits par l'exploitation de l'or. Dès lors pour elles, la revendication de justice ou le cri d'injustice est étroitement liée à l'importance que prennent la terre et le territoire dans leur existence au quotidien. Ces revendications cristallisent un « conflit » de légitimité entre populations riveraines et exploitants miniers. Pour les premiers, force revient à la loi puisqu'ils disposent d'autorisations légales de préemption des terres. Pour les seconds, c'est une question d'identité, de ressources et de propriété de fait de l'espace/du territoire.
- 46 Thomas (2013) indique que la « malédiction des ressources » ne se réduit pas à un constat statique et paradoxal. Elle possède un caractère dynamique en produisant des effets négatifs sur la société et l'environnement. Les richesses semblent ainsi se retourner

contre les territoires et les populations qui en détiennent. L'auteur relève qu'il n'est pas rare que l'exploitation des ressources naturelles, surtout minières soit liée à « l'émergence, à l'accentuation ou au prolongement de conflits ». Dans cet ordre d'idées, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) rapporte que « depuis 1990, au moins dix-huit conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles. En effet, des recherches récentes suggèrent que quarante pour cent des conflits internes survenus au cours des soixante dernières années ont un lien avec les ressources naturelles » (PNUE, 2009). Ramenée à Bétaré-Oya, la commune est de plus en plus au cœur d'affrontements entre exploitants miniers (asiatiques) et populations riveraines (Foder, 2017).

- 47 Ces conflits¹⁴ sont l'expression de frustrations des communautés locales face aux espoirs déçus de développement local que les projets miniers ont fait miroiter aux populations (Viard, 2011) et que, le plus souvent, l'État et les entreprises minières alimentent (Commission Justice et Paix, 2015 ; Thomas, 2013). L'addition au désespoir social des externalités écologiques négatives que les communautés doivent supporter pendant des décennies exacerbe les frustrations. L'exploitation semi-mécanisée de l'or laisse derrière des paysages radicalement transformés. Des centaines d'hectares des sites miniers non réhabilités. Si ces contestations représentent localement une menace pour la cohésion sociale, elles témoignent aussi de la montée des revendications citoyennes et de l'inscription croissante, dans la conscience collective, de l'exigence de participation à la prise de décision (Niang, 2015). Ces protestations appellent à la justice en termes des « droits » (Scarwell, 2009) des communautés locales et de démocratie locale.
- 48 L'exigence de justice socio-environnementale des communautés locales (Blanchon et al., 2009) devient même proactive dans la commune. Elle est portée par les Organisations de la société civile (RELUFU, Foder) qui formulent de prendre en compte et d'atténuer, dans les villages miniers, les problèmes environnementaux qui se posent aux communautés. Ces OSC dénoncent les spoliations foncières au bénéfice de l'extractiviste minier sans tenir compte des rapports indissociables que les communautés ont avec leurs terres. La nécessité de maintenir l'harmonie entre les groupes habitants et leur milieu. Cette justice environnementale revendique des transformations systémiques et multi scalaires du secteur minier à Bétaré-Oya pour une meilleure articulation des interactions entre l'exploitation minière, les communautés humaines et l'environnement naturel.
- 49 Thomas (2013) fait remarquer que l'expression « malédiction des ressources » s'est diffusée pour illustrer le paradoxe de peuples pauvres vivant dans des pays et territoires riches en ressources minières (et naturelles). Ce trait de figure est visible à Bétaré-Oya. L'exploitation de l'or comme perspective de développement socio-économique n'y a jamais, jusqu'ici, joué un rôle catalyseur du développement local (CORDAID, 2015 ; Chekoua et Ngalim, 2016). Toutefois, la théorie de « malédiction des ressources » passe mal et ne saurait justifier les débats socio-environnementaux qui accompagnent l'exploitation de l'or à Bétaré-Oya. D'abord, il n'a pas jusqu'ici été prouvé que les ressources minières, et l'or à l'occurrence sont porteuses de germes de malédiction. Et si c'était le cas, on n'est pas obligé de croire à la malédiction (Magrin, 2015). Ensuite, les considérations de malédiction prospèrent dans un contexte où s'exprime la volonté d'occulter les manquements de la gouvernance politique des ressources. Enfin, dans son cinquième rapport sur la gouvernance en Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA, 2018), indique que l'insuffisance de développement reflète les faiblesses en matière de gouvernance des ressources. Le rapport précise que pour parvenir à une

bonne gouvernance des ressources naturelles en Afrique, les institutions doivent avoir à la fois la responsabilité et la capacité de gérer les ressources efficacement. Elles doivent aussi avoir la capacité de formuler, mettre en œuvre et appliquer des politiques et réglementations saines.

- 50 Dans le DSCE, l'exploitation des ressources minières est considérée comme l'un des facteurs de développement national et local. Elle est ainsi appelée à jouer un rôle structurant dans le développement des territoires riches en ressources minières comme Bétaré-Oya. Le défi de la gouvernance des ressources minières serait donc de garantir, entre autres, le développement socio-économique des territoires riches en mines (Banque Mondiale-Bureau de Madagascar, 2015 ; Banque Mondiale, 2008). Cette volonté politique prend inscription, en premier, dans le corpus juridique encadrant les activités minières.
- 51 Le Cameroun dispose d'un code minier (loi n° 2016/017 portant code minier du Cameroun). Son article 2 stipule que : « la présente loi vise à favoriser, à encourager et à promouvoir les investissements dans le secteur minier susceptible de contribuer au développement économique et social du pays ». Ce cadre réglementaire a beaucoup évolué depuis la période coloniale et semble aujourd'hui bien étoffé. Il s'articule autour du code minier, de la loi-cadre de 1996 relative à la gestion de l'environnement, de la loi encadrant la réalisation des études d'impact, de la loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche de 1994, de la loi foncière et de nombreux décrets, arrêtés et décisions. De plus, le Cameroun a été déclaré pays conforme à l'Initiative de transparence dans les Industries extractives (ITIE) le 17 octobre 2013 (Ministère des Finances-Secrétariat ITIE, 2017).
- 52 Le premier code minier du Cameroun est promulgué en 2001 avec pour objectif « de régir les activités minières et de promouvoir les investissements dans le secteur minier en République du Cameroun » (Article, 2). Le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 viendra fixer les modalités de son application. Très tôt, la société civile va critiquer ce texte parlant d'un code minier établi à l'avantage des exploitants (Chekoua et Ngalim, 2016). La loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 viendra amender le Code minier de 2001. Par la suite, les consultations engagées en 2014 vont aboutir à l'adoption du code minier en vigueur depuis décembre 2016. Au-delà de son objectif susmentionné, la protection de l'environnement, la réhabilitation des sites miniers (articles 9 (1) ; 136 (1, 3) ; 233 ; 234 ; 235 ; 236), la Responsabilité sociale des entreprises (article 44 (3) ;) les indemnités (articles 116 ; 117 ; 120 ; 122 ; 123 (1)) et le développement local (articles 147 ; 164 ; 165 ; 166), permettent de sérier la place des populations locales dans les projets miniers.
- 53 À Bétaré-Oya se pose le problème du respect et de l'application des lois (Ministère des Finances-Secrétariat ITIE, 2016). La norme ITIE prescrit, entre autres, l'examen des rapports de conciliation des dépenses et transferts sociaux faits par les entreprises extractives à destination des communautés locales. Mais cette disposition n'est pas respectée (Bissou et al, 2014 ; Ministère des Finances-Secrétariat ITIE, 2016). L'exploitation de l'or se déroule en marge du cadre légal avec la bénédiction des autorités publiques, sectorielles et des élites (enquêtes de terrain, janvier 2017). Cette attitude « bicéphale » des institutions fragilise leur rôle régulateur et de contrôle. La complaisance des autorités sur les défaillances socioécologiques des exploitants miniers (Ministère de l'Environnement et des Forêts et Programme des Nations unies pour le Développement, 1995) organise un laisser-faire, fragilise l'existence et le développement durable des communautés riveraines (Keita et al. 2008). Le plus paradoxal est la conformité renouvelée chaque année, du Cameroun depuis 2013, à l'ITIE.

- 54 Une exploitation minière durable (World Gold Council, 2014, PNUE, 2011) renverrait, au-delà de l'équité sociale (compensations, indemnisations, réparations...), à celle dont les pratiques sont respectueuses de milieux écologiques (réhabilitation des écosystèmes des sites). Elle interpelle, à Bétaré-Oya, les choix politiques de développement du territoire. Pourquoi la priorité est-elle accordée à l'exploitation de l'or (au-delà des limites géographiques et temporelles de l'« opération sauvegarde de l'or ») face à de nombreux autres atouts de la commune et dont la mise en valeur aurait moins été porteuse de débats de justice/injustice environnementale ? Sur le même territoire s'illustre l'incohérence des politiques sectorielles (entre les ministères des Mines, des Forêts et celui en charge de l'environnement). Des chevauchements de limites entre permis miniers et aire protégée existent au sud de la commune.
- 55 Pour certains critiques, la centralisation de la décision politique biaise les choix et orientations de développement des collectivités territoriales décentralisées. Dans la commune de Bétaré-Oya émerge le double questionnement visant à savoir si le choix de l'exploitation minière n'était pas déjà porteur, en amont, des germes d'une injustice socio-environnementale. Les autorités publiques locales ont-elles été partie prenante à la décision d'extraire de l'or dans la commune ou subissent-elles ce choix comme les riverains ?
- 56 Au demeurant, se trouvent mis en exergue les manquements d'une gouvernance déconnectée des réalités locales. Pour les populations rencontrées, la centralisation de la décision (à la capitale politique Yaoundé) ne donne pas les gages de leur participation à la marche de la commune. « *On est oublié ; on ne vit pas dans le même pays. On nous prend pour des sous-hommes nous devons simplement applaudir* » explique un leader associatif du village Mali (Entretien, juin 2017, AsB1). Dans la gestion des ressources minières à Bétaré-Oya, elle devient même source de tensions sociales et de conflits. Ces carences de démocratie locale limitent l'adhésion des communautés dans les projets miniers et questionnent l'architecture de l'État. La constitution du Cameroun¹⁵ stipule en son article premier alinéa (2) que « *la République du Cameroun est un État unitaire et décentralisé* ». Cette évolution proclamait le rapprochement des centres de décision des populations ; une meilleure implication de celles-ci dans les projets d'aménagement du territoire (Bertrand et Moquay, 2004). Les collectivités territoriales décentralisées, à l'instar de la commune de Bétaré-Oya, étaient appelées à être au cœur du développement local. Plus de deux décennies après, la décentralisation peine à être effective et l'influence des communes dans la gestion minière par exemple reste insignifiante. Elles subissent toujours « le dictat » des pôles de décision géographiquement éloignés et politiquement pas aux faits des réalités de terrain.
- 57 À la question de décentralisation s'additionne le problème de la corruption et du jeu trouble de certains acteurs territoriaux. Il s'avère que lorsque la rente minière est versée, elle prend très souvent la destination des poches des élites locales et des agents publics (enquêtes de terrain, 2017 et 2015 ; FES, 2015 ; Oxfam America, 2007). À Bétaré-Oya, on se serait attendu à ce que l'élite locale (politique et économique) porte le flambeau de la défense des intérêts des populations/communautés face aux méfaits de l'exploitation minière et pour le développement local. Il semble que ce n'est pas le cas. Les informations recueillies signalent des complicités fortes entre exploitants miniers et élites locales. Il se révèle, dans certains sites miniers, que l'élite locale est au cœur de l'extractivisme minier par l'intermédiation d'entreprises asiatiques et donc partie prenante directe des problèmes de justice socio-environnementale que posent les communautés riveraines.

- 58 Pour répondre aux défis posés par la gestion des ressources naturelles, la « Vision africaine des mines » (UA et CEA, 2009) adoptée par les chefs d'États africains en 2009 s'est donnée pour ambition de désenclaver l'exploitation minière sur le continent et de la mettre au service du développement socio-économique. À l'échelle sous-régionale, le code minier d'Afrique centrale en gestation depuis mai 2016 vise l'harmonisation des réglementations minières des pays membres — principalement ceux de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) — en vue d'un meilleur contrôle des activités et de tirer un meilleur profit des richesses minières. Le rapport de force lors de l'établissement des contrats miniers semble souvent être en défaveur des pays africains et particulièrement dans le cas du Cameroun, d'où la nécessité de négocier en bloc. Il reste à aplanir la question des égoïsmes nationaux et des intérêts particuliers (corruption) qui prennent régulièrement le pas sur l'intérêt général et déteignent sur les enjeux de justice sociale.
- 59 Renouard (2015) dans « l'affaire de tous. Libéralisme et théories de la justice sociale et écologique » fait le point sur les approches théoriques du traitement des inégalités dans un contexte de crise écologique. Elle indique que « *les théories classiques de la justice peinent à nous éclairer, à identifier et à démêler les nouveaux problèmes auxquels nous sommes confrontés* ». Elle rappelle que les États ne sont pas et ne doivent pas être considérés comme les seuls acteurs d'une « éco justice ». Sa constitution et sa mise en œuvre nécessitent la participation des acteurs non étatiques comme les entreprises, notamment minières. Renouard introduit ainsi le nouveau débat que soulèvent les questions liées aux théories de justice : la justice globale ou distributive et la justice environnementale sont finalement deux approches complémentaires.
- 60 Duru-Bellat (2015) explore le lien entre dégradation sociale et dégradation environnementale (on aurait pu inverser l'ordre dans le cas de Bétaré-Oya) pour démontrer la nécessité de réduire les inégalités sociales dans un contexte de crise écologique mondialisée. Elle rappelle que « la justice environnementale vise à l'égalité, au partage équitable de l'espace écologique, et à la compensation ou la réparation des dommages causés aux populations affectées » (Augagneur et Fagnani, 2015, p. 9). Ceci formule à Bétaré-Oya et au sens de Lapointe et Gagnon (2006), une perspective de développement territorial que Deldrève et Candau (2015) installent au cœur de la réflexion sur les inégalités et la justice environnementale. Ils rappellent que l'enjeu est de faire entrer la nature et les générations futures dans le contrat social.
- 61 Pour Augagneur et Fagnani (2015), la situation de dégradation de l'environnement et d'épuisement des ressources dans laquelle le monde se trouve — et que l'exploitation de l'or amplifie dans la commune de Bétaré-Oya — soulève la question de la définition des biens communs et des modalités de leur partage. Cette nécessité n'émerge qu'en situation de rareté et il semble difficile d'éluder le fait que les limites physiques de la planète sont atteintes. Les enjeux socioécologiques pour les communautés de Bétaré-Oya impliquent de réinventer les modes d'action des parties prenantes à l'exploitation minière afin de mettre en œuvre des mesures en phase avec les principes de justice sociale et environnementale et de développement durable.

Conclusion

62 Comme la majorité des travaux menés sur la problématique de justice environnementale, cette étude questionne les problèmes d'injustice/justice sociale et écologique en rapport avec l'exploitation de l'or en prenant le cas particulier de la commune de Bétaré-Oya. L'essor de cette activité a fait apparaître de nouveaux acteurs territoriaux dans la commune. Il a également induit une forte croissance démographique et construit un contexte social marqué par des rapports de force entre acteurs en présence. L'exploitation semi-mécanisée et artisanale de l'or alluvionnaire catalyse des mutations radicales du milieu et des conséquences écologiques néfastes : déforestation, dégradation des cours d'eau, spoliations foncières, etc. Elle marginalise les communautés riveraines et obscurcit les possibilités de développement à long terme. Du fait de leur proximité avec les exploitants miniers, le rôle des autorités est remis en cause par les populations. La perception de la croissance des activités minières et de leurs impacts varie en fonction des acteurs et des intérêts en présence. Elle est positive pour les exploitants miniers, complexe et difficile à cerner pour les autorités publiques et locales, et prend une coloration contestataire chez les riverains. Les conflits naissent des revendications portées par les populations, en contexte de marginalité, pour le rééquilibrage/réhabilitation des relations avec leur territoire. Ils questionnent, en outre, les choix de développement et mettent en exergue les enjeux d'une meilleure articulation de la gouvernance politique (et du secteur minier) et de la responsabilité sociale des entreprises qui opèrent dans ce territoire. Les revendications de participation à la prise de décision et d'implication des populations dans les projets d'aménagement du territoire expriment et impriment les enjeux de démocratie locale. Au demeurant, les activités minières telles qu'elles se développent, les considérations stratégiques et économiques qu'elles impliquent dans les rapports entre pays imposent aujourd'hui d'envisager l'analyse de leurs impacts et des questions de justice/injustice environnementale en y intégrant l'emboîtement multi-scalaire entre territoires de demande de ressources minières — échelle internationale —, territoire de décisions — échelle nationale — et territoires d'extraction ou d'impact — échelle locale —. C'est un enjeu de justice qui implique des intrications à l'échelle globale.

BIBLIOGRAPHIE

Augagneur, F. et J. Fagnani, 2015, Enjeux environnementaux, protection sociale et inégalités sociales, *Revue française des affaires sociales*, 1-2, pp. 7-12.

Banque mondiale, 2008, République Démocratique du Congo. La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, *Département des Hydrocarbures, des Industries Extractives et des Produits Chimiques (AFCC2), Région Afrique*, 147p.

Banque mondiale-Bureau de Madagascar, 2015, Retombées économiques de l'exploitation minière industrielle à Madagascar, *Résumé de recherche*, 51 p.

Battache, M., 2015, Responsabilité sociale des entreprises : mirage ou réalité ? *Presse de l'Université de Laval*, pp. 1-3

Bertrand, N. et P. Moquay, 2004, La gouvernance locale, un retour à la proximité, *Économie rurale* [En ligne], 280, pp. 77-95, URL : https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_2004_num_280_1_5474. Consulté le 11 janvier 2016.

Bissou, M., J. Bamenjo et A. Koagne, 2014, ITIE et gouvernance minière au Cameroun : entre rhétoriques et réalité, Les paiements et transferts infranationaux à la lumière des exploitations dans la localité de Figuil, *RELUFA et NRG*, 86 p.

Blanchon, D., S. Moreau et Y. Veyret, 2009, Comprendre et construire la justice environnementale, *Annales de géographie* 20, 1, 665-666, pp. 35-60.

Bureau central des recensements et des études de population (BUCREP), 2010, *Rapport de présentation des résultats définitifs du 3e Recensement Général de Population et de l'Habitat*, Yaoundé, Yaoundé, juin 2010, 67 p.

Catholic organisation for relief and development aid (CORDAID), 2015, *L'exploitation minière au cœur des zones rurales : quel développement pour les communautés locales ?* Rapport d'étude, décembre 2015, 49 p.

Chekoua, J. L. et B. Y. Ngalim, 2016, Protection de l'environnement et RSE des entreprises minières dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, Foder, 20p.

Commission économique pour l'Afrique (CEA), 2018, Conseil économique et Social, Rapport annuel 2018, 216 p., [En ligne] URL : <https://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/24445/b11895603.pdf?sequence=1>

Commission Justice et Paix, 2015, *Capitalisme et extraction minière : un divorce nécessaire vers des alternatives durables*, Rapport d'étude, 60 p.

Deldrève, V. et J. Candau, 2015, Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, *Revue française des affaires sociales*, 1-2, pp. 79-98.

Duru-Bellat, M., 2015, Moins d'inégalité pour un monde vivable, *Revue française des affaires sociales*, 1-2, pp. 33-50.

Electricity Development Cooperation (EDC), 2011, *Projet Hydroélectrique de Lom Pangar : évaluation environnementale et sociale*, Volume 1, évaluation des impacts environnementaux et sociaux, Rapport final, Yaoundé mars 2011, 541p.

Foder, 2017, Le ministre en charge des mines suspend la société Metalicon S.A pour non réhabilitation des sites miniers après exploitation. [En ligne], URL : https://www.facebook.com/notes/forets-et-d%C3%A9veloppement-rural/le-ministre-en-charge-des-mines-suspend-la-soci%C3%A9t%C3%A9-metalicon-sa-pour-non-r%C3%A9habil/1846372845391102/?__tn__=HR. Consulté le 09 novembre 2017

Fond spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM), 2013, Carte communale du Cameroun 2007-2013, *Le Communal, Edition Spéciale*, 453p

Friedrich Ebert Stiftung (FES), 2015, *État des lieux sur le travail décent dans le secteur minier au Cameroun : Le cas des travailleurs miniers des régions de l'Adamaoua et de l'est du Cameroun*, Rapport d'étude, 162p.

Gartlan, S., 1989. La conservation des écosystèmes forestiers au Cameroun, UICN, 186p.

- Hirt, I. et Collignon B., 2017, Quand les peuples autochtones mobilisent l'espace pour réclamer justice, *Justice spatiale* [En ligne], 11, URL : <https://www.jssj.org/article/quand-les-peuples-autochtones-mobilisent-lespace-pour-reclamer-justice/>. Consulté 5 septembre 2018
- Hochedez, C. et J. Le Gall, 2016, Justice alimentaire et agriculture, *Justice spatiale* [En ligne], 9, Janvier 2016, URL : <https://www.jssj.org/article/justice-alimentaire-et-agriculture/>. Consulté le 5 septembre 2018
- Institut de recherche géologique et minière (IRGM), 2008, *Géologie et ressources minérales du Cameroun*, notice de cartes au 1/1000 000, 1 p.
- Institut National de la Statistique (INS), 2017, Annuaire statistique du Cameroun [En ligne] URL : www.mintp.cm/uploads/File/DPPN/Présentation%20Annuaire%202017.pdf, Consulté le 12 septembre 2018
- Investir au Cameroun, 2016, *Projets miniers : le point de la situation, mensuel*, n° 48, avril 2016, 36 p.
- Keita, A., M. Djiré, K. Traoré, K. Traoré, D. Dembelé, A. Dembelé, M. Samassekou et M. Doumbo, 2008, Communautés locales et « manne aurifère » : les oubliées de la législation minière malienne, London, Col. Legal tools for citizen empowerment, 53 p.
- Lapointe, D. et C. Gagnon, 2006, *La justice environnementale : quelles perspectives pour le développement territorial ?*, Communication présentée au 73e Congrès de l'Acfas, Université McGill (Canada).
- Larrère, C., 2009, La justice environnementale, *Multitudes*, 2, 36, pp. 156-162.
- Letouzey, R., 1985, Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500 000, Fascicules n° 3, *Institut de la carte de la végétation (Toulouse) et IRA*, pp. 63-94.
- Magrin, G., 2013, *Voyage en Afrique rentière : une lecture géographique des trajectoires de développement*, Paris, Publication de la Sorbonne, 424 p.
- Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), 2009, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi : Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020, 174 p.
- Ministère de l'Environnement et des Forêts et Programme des Nations unies pour le Développement, 1995, La situation géologique et des ressources minérales au Cameroun : étude des préoccupations environnementales, *Étude sectorielle*, Volume II, 120 p.
- Ministère des Finances-Secrétariat ITIE, 2016, *Rapport annuel d'avancement de l'exercice 2015*, Yaoundé, 23 p.
- Ministère des Finances-Secrétariat ITIE, 2017, Communiqué de presse, 2e validation du Cameroun à l'Initiative pour la transparence dans les Industries extractives, Yaoundé, août 2017, 3p.
- Musset, A., 2009, León/Sutiaba (Nicaragua) : frontière ethnique et justice spatiale, *Annales de géographie*, 1, 665-666, p. 116-137.
- Naoufal, N., 2016, Connexions entre la justice environnementale, l'écologisme populaire et l'écocitoyenneté, *Vertigo – la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne] 16, 1, URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/17053>, consulté le 22 février 2017.
- Niang, P. M., 2015, Les processus participatifs dans la gestion des écosystèmes en Afrique de l'Ouest : une contribution à la démocratie environnementale, Thèse de Doctorat, Université de La Rochelle, 472 p.

- Nyembo Mafuta, D., 2007, Impact social de l'exploitation minière industrielle et artisanale, *Communication* [En ligne], URL : http://www.fao.org/fileadmin/templates/dimitra/pdf/lshi2007_dolet_nyembo.pdf. Consulté le 12 avril 2016.
- Oxfam America, 2007, Trésor caché ? À la recherche des revenus de l'exploitation aurifère du Mali, Rapport d'étude, 94 p., [En ligne] URL : <https://www.oxfamamerica.org/static/media/files/tresor-cache.pdf>
- Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), 2009, *Du conflit à la consolidation de la paix. Le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*, 44 p., [En ligne] URL : https://postconflict.unep.ch/publications/pcdmb_policy_01_fr.pdf
- Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), 2011, *Vers une économie verte. Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*, 44 p., [En ligne], URL : <http://archive.ipu.org/splz-f/rio+20/rpt-unep.pdf>
- Programme national de développement participatif (PNDP), 2011, Plan Communal de développement de la commune de Bétaré-Oya, novembre 2011, 119 p.
- Renouard, C., 2015, L'affaire de tous. Libéralisme et théories de la justice environnementale, *Revue française des affaires sociales*, 1-2, pp. 13-32.
- Roussel, I., 2009, Les inégalités environnementales, *Air Pur*, 76, pp. 5-12
- S.A, 2018, Le Cameroun se donne jusqu'au 1er janvier 2020 pour divulguer les propriétaires réels des entreprises extractives, *Investir au Cameroun* [En ligne] URL : https://www.investiraucameroun.com/gouvernance/3108-11284-le-cameroun-se-donne-jusquau-1er-janvier-2020-pour-divulguer-les-proprietaires-reels-des-entreprises-extractives?fb_action_ids=2153688544854562&fb_action_types=og.comments. Consulté le 31 août 2018
- Scarwell, H-J., 2009, La justice environnementale : aspects juridiques, *Air Pur*, 76, pp. 27-29
- Séguin, A-M. et P. Apparicio, 2013, La justice environnementale, *Cahiers de géographie du Québec*, 57, 161, pp. 2011-2014
- Tchindjang, M., P. Levang, P. Mbevo Fendoung, E. Voundi, F. Saha et I. C. Njombissié Petcheu, 2015, *Impact et suivi par télédétection de l'exploitation minière sur le couvert forestier dans la région de l'Est du Cameroun : cas du département du Lom et Djerem (4°30-6°N & 13°-14°30 E)*, Rapport d'étude (IRD), 42 p.
- Thomas, F., 2013, Exploitation minière au sud : enjeux et conflits, *Alternatives sud*, 20, 2, pp. 7-28
- Union Africaine et Commission Économique pour l'Afrique (UA et CEA), 2009, Vision 2050 du régime minier de l'Afrique, 49 p.
- Viard, E., 2011, Le secteur minier, un levier de croissance pour l'Afrique, Secteur privé & Développement, *PROPARCO*, 8, 29 p.
- World Gold Council, 2014, *Extraction responsable de l'or et distribution de la valeur. Une appréciation globale de la valeur économique créée et distribuée par les membres du World Gold Council*, Rapport d'activité, 80 p.

NOTES

1. Les efforts du gouvernement pour organiser l'exploitation minière artisanale au Cameroun ont abouti à la création en 2003 du Cadre d'appui à l'artisanat minier (CAPAM) dont les missions

entre autres sont : l'encadrement technique des exploitants et la canalisation de leur production vers les circuits formels.

2. Acronyme du projet intitulé : « *Impact et suivi par télédétection de l'exploitation minière sur le couvert forestier dans la région de l'Est Cameroun : cas du Département du Lom et Djerem (4° 30' - 6°N & 13° - 14° 30'E)* ». Projet conduit dans le cadre du programme GEOFOAFRI, soutenu par l'Agence française de développement (AFD); le Fond français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) de France. Il a été conduit du 1^{er} août 2014 au 31 octobre 2015 dans le département du Lom et Djerem avec une forte concentration des activités dans la commune de Bétaré-Oya.

3. Ce dernier est un document planification à court, moyen et long termes de politiques sociales du gouvernement pour l'atteinte de l'émergence économique du pays à l'horizon 2035.

4. Le barrage de Lom Pangar est un barrage de retenue d'eau. Il est construit à la confluence des cours des rivières Lom et le Pangar (qui donnent naissance au lit de la Sanaga, le plus long et important fleuve du Cameroun) dans le but de renforcer la production électrique du barrage de Song Lulu situé en aval (au niveau de la ville) à quelques encablures de l'embouchure atlantique de la Sanaga. Il se trouve dans la commune de Bélabo limitrophe sud de la commune de Bétaré-Oya.

5. Les forêts font l'objet de différents types d'affectations : aires protégées, concessions forestières, forêts communautaires, zones de chasse, etc.

6. Au sens de la loi n°2016/017 portant code minier, la réhabilitation consiste à la remise des anciens sites d'exploitation dans les conditions de sécurité, de productivité rurale, et d'aspect visuel proches de leur état d'origine, de façon durable et d'une manière jugée adéquate et acceptable par les administrations chargées des mines et de l'environnement.

7. Évaluation par Système d'information géographique (SIG).

8. Au sens de la loi n°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier du Cameroun, la population riveraine est la population vivant ou résidant à proximité des sites abritant toute activité minière ou de carrière et ayant des droits d'usage ou coutumiers à l'intérieur desdits sites et/ou qui est affectée par les activités minières ou des carrières.

9. En 2017 et 2018, des sites d'informations ont rapporté le décès de 2 éleveurs et de 5 bœufs par noyade dans des puits miniers abandonnés au village Modepo dans la commune de Bétaré-Oya. Voir notamment, l'article que l'AFP repris par Geo [en ligne] URL : <https://www.geo.fr/environnement/au-cameroun-des-mines-d-or-abandonnees-devenues-lacs-de-la-mort-187459>; <https://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/23498/reader/reader.html#!preferred/1/package/23498/pub/33914/page/8>; et Cameroun info [en ligne] URL : <http://www.cameroun-info.net/article/cameroun-chantiers-miniers-trois-morts-dans-des-eboulements-a-betare-oya-est-318405.html>

10. Nom donné à un site/chantier minier. En général dans la commune, les sites miniers sont désignés par des noms donnés par les artisans miniers eux-mêmes en fonction des déterminants divers. L'appellation Bakassi serait liée au fait que le site riche en or a donné lieu à une forte concurrence entre les différents groupes d'artisans qui y opéraient. Les groupes étaient souvent constitués suivant les nationalités (camerounais, centrafricains, maliens), l'appartenance ethnique (Baya, foubés, etc.) ou alors les liens d'amitié.

11. Quartier situé non loin du centre-ville de Yaoundé, réputé par son ambiance festive 24 h/24 et la présence de travailleuses du sexe.

12. Cet article stipule que : « À l'exception de l'autorisation d'exploitation artisanale, du permis de recherche et de l'autorisation d'exploitation des carrières artisanales à des fins domestiques, l'octroi titres miniers, des autorisations et permis d'exploitation des carrières est subordonné à la conduite préalable d'une étude d'impact environnemental et social, à la production d'une étude des dangers et des risques et à la fourniture d'un plan de gestion environnemental dans les

conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection et de gestion durable de l'environnement”.

13. Glencore PLC est une importante entreprise anglo-suisse de négoce, de courtage et d'extraction de matières premières. Elle résulte de la fusion en mai 2013 de Glencore, société de négoce fondée par le trader Marc Rich et de Xstrata, entreprise d'extraction minière.

14. De nombreux sites d'informations ont relayé des affrontements entre chinois et populations dans les sites miniers de Bétaré-Oya. Voir notamment sur jeune Afrique, [en ligne] URL : <https://www.jeuneafrique.com/553750/politique/cameroun-tensions-entre-camerounais-et-chinois-sur-exploitation-industrielle-de-lor/>; sur Kibarya [en ligne] URL : <https://kibarya.com/cameroun-deux-morts-affrontements-entre-camerounais-chinois-a-betare-oya/>; sur Cameroun on line [en ligne] URL : <https://237cameroun.online/fr/soci%C3%A9t%C3%A9/cameroun-deux-morts-dans-des-affrontements-entre-camerounais-et-chinois-%C3%A0-l%E2%80%99est>; sur Afrique le 360 [en ligne] URL : <http://afrique.le360.ma/autres-pays/societe/2017/11/16/16534-cameroun-bagarre-mortelle-entre-chinois-et-locaux-dans-une-mine-dor-16534>)

15. La constitution en vigueur est issue de la révision de 1996 qui consacrait le caractère décentralisé de l'État.

RÉSUMÉS

La région de l'Est Cameroun concentre la grande part de ressources minières prouvées et potentielles du pays. Elle est actuellement le principal foyer de l'extraction minière notamment dans la commune de Bétaré-Oya. Cette activité s'est accentuée dès 2007 avec l'« opération sauvegarde de l'or » lancée par le ministère des Mines en prévision de la mise en eau du barrage hydroélectrique de Lom-Pangar. Cependant, les mutations environnementales que les activités minières induisent remettent en question les perspectives de développement à long terme des localités et soulèvent de nombreux problèmes. Cette étude repose sur une démarche empirique. Elle analyse les mutations environnementales induites par les activités extractives à Bétaré-Oya afin d'évaluer les enjeux de justice environnementale. Il en ressort que ces enjeux forment localement la prise en compte, au-delà des compensations matérielles et financières, de l'identité collective des communautés impactées, de leurs rapports d'attachement au territoire, leurs besoins/préoccupations, de leur culture, de leurs droits territoriaux et de leur droit à une existence décente conforme à leurs valeurs et croyances. La participation de ces communautés dans les prises de décision est alors nécessaire afin d'articuler convenablement la soutenabilité des transformations environnementales induites, la préservation des liens entre nature et patrimoine culturel, et l'accompagnement des communautés dans leurs aspirations légitimes à la prospérité.

East region of Cameroon concentrates the large share of proven and potential mineral resources of the country. It is currently the main focus of mining especially in the town of Bétaré-Oya. This activity has increased since 2007 with the "Operation Safeguard gold" launched by the ministry of Mines in preparation of the impoundment hydroelectric dam at Lom Pangar. However, the environmental changes that the mining activities induce question the long-term development prospects of the localities and raise many problems. This study is based on an empirical approach. It analyzes the environmental changes induced by extractive activities in Bétaré-Oya in order to assess environmental justice issues. It emerges that these issues locally formulated

the taking into account, beyond the material and financial compensations, the collective identity of impacted communities, their relations of attachment to the territory, their needs/concerns, their culture, their territorial rights and their right to a decent life consistent with their values and beliefs. The participation of these communities in decision-making is then necessary to properly articulate the sustainability of environmental changes brought, preserving links between nature and cultural heritage, and support communities in their legitimate aspirations for prosperity

INDEX

Mots-clés : mutation socio-environnementale, exploitation minière, Bétaré-Oya, Est-Cameroun

Keywords : socio-environmental change, mining, Bétaré-Oya, East Cameroun

AUTEURS

ERIC VOUNDI

Doctorant, Département de géographie, Université de Yaoundé I, BP 8085, Yaoundé, Cameroun,
courriel : eric.voundi@yahoo.fr

PHILIPPES MBEVO FENDOUNG

Doctorant, Département de géographie, Université de Yaoundé I, BP 8085, Yaoundé, Cameroun,
courriel : phijippesmbevo@yahoo.fr

PATRICK ESSIGUE EMOSSI

Doctorant, Département de sociologie, Université de Yaoundé I, BP 8085, Yaoundé, Cameroun,
courriel : essiguepatrick@gmail.com